

**OBJET : Multi accueil de Sorèze – Expertise suite travaux rénovation**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu les désordres d'ordre électriques, thermiques et de chauffage constaté depuis janvier 2021,
- Vu l'absence de prise en charge au titre de la garantie Dommage aux biens par la compagnie d'assurance GROUPAMA D'OC,
- Vu la nécessité d'obtenir un avis technique sur les désordres constatés,
- Vu la lettre de mission - devis du cabinet d'expertise GEB OCCITANIE, 2 rue Ernest Renan, 31200 TOULOUSE,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la lettre de mission - devis proposé par le cabinet d'expertise GEB OCCITANIE, pour un montant total de 575,00 € HT soit 690,00 € TTC correspondant à la réalisation de l'expertise unilatérale amiable,

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2023-26** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 21 février 2023

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale